

**ENCRE/FEUTRE DE TEST BLEUE 58 à 70 mN/m**

N° de produit: 40.30xxx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 8

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

**1. SECTION 1: Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit:**

Nom commercial / désignation:

ENCRE DE TEST  
FEUTRE DE TEST

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

**1.2.2 Utilisations déconseillées:**

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société	arcotest GmbH
Adresse	Rotweg 25 D-71297 Mönshheim
Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
Contact pour des informations	Madame Anca Muresan
E-mail	info@arcotest.info
Internet	www.arcotest.info

**1.4 NUMÉRO D'URGENCE**

**Tox Info Suisse**  
Freiestrasse 16, Zürich  
**0145**

**2. SECTION 2: Dangers possibles**

**2.1 Classification du mélange:**

Règlement (CE) N° 1272/2008

Cancérogénicité, catégorie 2,	H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B,	H360FD
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2, sang, système cardiovasculaire,	H373

Informations supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Identificateur de produit:**

ENCRE DE TEST  
FEUTRE DE TEST

**Pictogrammes de danger:**



**Avertissement:**

Danger

**Indications de danger:**

H360FD Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang, système cardiovasculaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Consignes de sécurité:**

**Prévention**

P201: Demander des instructions spéciales avant l'utilisation.

### Réaction

P314 En cas de malaise, consulter un médecin.

P308+P313: EN CAS D'EXPOSITION ou si affecté: consulter un médecin.

P501: Élimination du contenu/réceptacle conformément aux prescriptions locales /régionales /nationales/ internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Danger

Symbole de danger:



**2.3 Autres dangers:**

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

### 3. SECTION 3: Composition/Information sur les ingrédients

**3.1 Mélanges**

Composants dangereux

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol
Formamide - CH <sub>3</sub> NO				
75-12-7	200-842-0	01-2119496064-35-XXXX	616-052-00-8	10-100 %
H351; H360FD; H373				45,04 g/mol

Préparation à base de solvants organiques et d'ingrédients colorants

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

### 4. SECTION 4: Mesures de premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Inhalation:

Air frais. En cas de malaise, appeler un médecin.

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion:

Boire immédiatement de l'eau (2 verres d'eau maximum). Consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ataxie (trouble de la coordination des mouvements)

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

### 5. SECTION 5: Mesures de lutte contre les incendies

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudre d'extinction, eau.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

NE PAS utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**

Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible en cas de forte chaleur.

En cas d'incendie, formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux.

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: acide cyanhydrique (acide prussique), oxydes d'azote.

**5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**

Le stationnement dans la zone dangereuse est autorisé uniquement avec un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau, respecter une distance de sécurité ou porter des vêtements de protection appropriés.

Conseils supplémentaires :

Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

Neutraliser les gaz/les vapeurs/le brouillard avec de l'eau pulvérisée.

**6. SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Ne pas inhaler les vapeurs/les aérosols. Éviter tout contact avec la substance. Veiller à une aération suffisante. Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour les équipes de secours

Équipement de protection: voir section 8

**6.2 Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Étanchéfier les canalisations. Recueillir, endiguer et évacuer par pompage.

Tenir compte des éventuelles restrictions de matériau! (données figurant dans la section 7 ou 10)

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®, en procédant avec précaution.

Éliminer le produit. Nettoyer.

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

**7. SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**

Tenir compte des indications sur l'étiquette.

**Mesures de protection:**

Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance. Empêcher la formation de vapeurs/d'aérosols.

**Notes sur l'hygiène générale sur le lieu de travail**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour bétail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:

Fermer de manière étanche. Stocker dans un endroit bien aéré.

Stocker sous clé ou de manière accessible aux personnes compétentes ou à leurs mandataires uniquement.

Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.

**7.3 Utilisations finales spécifiques:**

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

**8. SECTION 8: Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle**

**8.1 Paramètres à surveiller**

pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m <sup>3</sup> ]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m <sup>3</sup> ]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m <sup>3</sup> ]	Remar- que	pays
CH	Formamide	75-12-7	MAK	10	18						SUVA

Remarque

Ceiling-C

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

KZGW

Valeur à court terme (valeur limite pour une exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

VME

Valeur moyenne par couche (valeur limite d'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

8.1.2 Valeurs limites biologiques:

Aucune donnée.

□

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Privilégier les mesures de protection techniques et l'application de procédures de travail appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

### 8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Aucune information.

### 8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

### Mesures d'hygiène :

Remplacer les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage après le travail. Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance. Ne jamais manger ou boire au poste de travail. Protection préventive de la peau.

### Protection oculaire :

Lunettes de protection

### Protection des mains :

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: latex naturel, épaisseur de couche 0,60 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériau de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche: 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 240 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 706 Lapren® (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

### Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé: filtre A

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

## 9. SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

Forme:	liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	ammoniac
pH:	(20 °C) 8-10 pour 200 g/l (formamide)
Viscosité, dynamique:	non déterminée
Point de fusion:	env. 2 °C (formamide)
Point d'ébullition/plage d'ébullition:	env. 210 °C pour 1013 hPa (formamide)
Température d'ignition:	env. 500 °C (DIN 51794) (formamide)
Point d'éclair:	env. 175 °C, méthode: vase ouvert (formamide)
Propriété comburante:	aucune donnée disponible
Inflammabilité:	aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	2,7 Vol% (formamide)
Limite supérieure d'explosivité:	19 Vol%(formamide)
Pression de vapeur:	env. (20 °C): 0,08 hPa env. (50 °C): 0,32 hPa
Densité de vapeur relative:	1,56
Densité:	(20 °C) 1,13 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau:	(20 °C) soluble
Température d'auto-inflammabilité:	aucune information disponible.

Température de décomposition:> 180 °C (formamide)	
Propriétés explosives:	n'est pas classé comme explosif
Propriétés d'oxydation:	aucune
Coefficient de partage; n octanol/eau	log Pow: -0,82 (25 °C) (formamide) Méthode : (ligne directrice de l'OCDE 107) (Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir
Vitesse d'évaporation:	aucune donnée disponible

## 10. SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité:**  
La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible en cas de forte chaleur.
- 10.2 Stabilité chimique:**  
Sensible à la chaleur.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**  
Réaction exothermique avec les agents d'oxydation et les alcalis. Risque d'explosion avec l'iode/la pyridine/le trioxyde de soufre/l'alcool furfurylique/les oxydes de phosphore/le peroxyde d'hydrogène. Un risque d'explosion et/ou danger de formation de gaz toxiques existe avec les substances suivantes : agents de déshydratation. Formation possible d'acide cyanhydrique (acide prussique)
- 10.4 Conditions à éviter:**  
Forte chaleur. La décomposition se produit à des températures de: >140 °C
- 10.5 Matériaux incompatibles:**  
Aucune donnée disponible.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas d'incendie: voir section 5

## 11. SECTION 11: Données toxicologiques

- 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**
  - 11.1.1 Matières
  - Toxicité aiguë du formamide**
  - orale: LD50 Rat: env. 5325 mg/kg (OCDE 401)
  - par inhalation: LC50 Rat: dose: > 21 mg/l, 4 h, vapeur (OCDE 403)
  - cutanée: Résorption: LD50 Rat: dose > 3000 mg/kg (ECHA)
  - Irritation cutanée (lapin): aucune irritation
  - Irritation oculaire (lapin): légère irritation (OCDE 405)
  - Test de sensibilisation sur animaux (cochon d'Inde): négatif
  - Génotoxicité in vitro Test Ames (Salmonella typhimurium): négatif (OCDE 471)
  - Mutagénicité sur les cellules germinales (souris): mâle et femelle; orale; temps d'exposition: 90 jours; négatif (OCDE 474)
  - Génotoxicité in vivo (souris): mâle; intrapéritonéal; 90 jours; positif (OCDE 474)
  - Toxicité en cas d'administration répétée (rat):
  - orale 90 d ; NOAEL : 40-80 mg/kg (OCDE 408)
  - Peau: 90 d; NOAEL: 300 mg/kg (OCDE 411)
  - Effets CMR (effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)**
  - Cancérogénicité: Suspecté d'être cancérigène.
  - Tératogénicité: risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
  - Toxicité pour la reproduction: peut nuire à la fertilité.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**
  - Aucune information.
  - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**
  - Organes cibles: sang, système cardiovasculaire. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
  - Danger par aspiration**
  - Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.
  - Autres informations:**
  - Effet possible suite à un contact avec la substance: ataxie (trouble de la coordination des mouvements)
  - Contact avec la peau: pénétration cutanée possible.
  - Organes pouvant être atteints après absorption: foie, reins
  - Autres données:**
  - Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

## 12. SECTION 12: Données relatives à l'environnement

- 12.1 Écotoxicité:**  
Formamide:  
Toxicité pour les poissons : LC50 Leuciscus idus : 4600-9300 mg/l / 96 h (DIN 38412 partie 15)  
Toxicité pour les daphnies : EC50 Daphnia magna : >500 mg/l /48 h (IUCLID)  
Toxicité pour les algues : EC50 Algues : > 500 mg/l /96 h DIN 38412  
Toxicité pour les bactéries : EC50 Pseudomonas putida : > 10 000 mg/l 17 h (IUCLID)  
Test statique EC50 Boue activée : > 1000 mg/l / 30 min OCDE 209
- 12.2 Persistance et dégradabilité**  
99 % ; 28 d ; aérobic ; OCDE 301A ; facilement biodégradable  
Demande Théorique en Oxygène avec une nitrification: 1,777 mg / mg  
Demande Théorique en Oxygène: 0,3554 mg / mg  
Dioxyde de Carbone Théorique: 0,9775 mg / mg
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation formamide:**  
Log Pow: -0,82 (25 °C) (OCDE 107)  
Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow<1)
- 12.4 Mobilité dans le sol formamide:**  
Log Koc: 1,101 (calculé) (IUCLID)  
Mobile dans le sol.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**  
Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.
- 12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:**  
Effets biologiques:  
En cas de déversement approprié, aucun effet néfaste ne devrait se produire dans les stations d'épuration biologiques adaptées.  
Informations écotoxicologiques supplémentaires:  
Ne pas rejeter dans les eaux, les égouts ou ne pas laisser pénétrer dans le sol.

## 13. SECTION 13: Consignes relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**  
Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).  
**Informations relatives à l'évacuation des eaux usées**  
Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.
- 13.2 Législation pertinente en matière de déchets**  
Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).
- 13.3 Commentaires**  
Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.
- 13.4 Renseignements supplémentaires**  
Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

## 14. SECTION 14: Informations concernant le transport

- 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur**  
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, ADN, IATA, IMDG
- 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC**  
Non pertinent.

## 15. SECTION 15: Législation

### 15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

#### 15.1.1 Directives EU

**Ordonnance sur les accidents majeurs:96/82/CE: La directive 96/82/CE n'est pas applicable**

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE)

Respecter les restrictions d'emploi selon la directive relative à la protection de la maternité (CE 92/85/CEE) ou, le cas échéant, les dispositions nationales renforcées.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) **Ce produit contient des substances extrêmement préoccupantes selon le règlement CE N° 1907/2006 (REACH), art. 57, dépassant la limite de concentration légale de  $\geq 0,1$  % (w/w). Contient : Formamide**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats**

Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
formamide	75-12-7	liste des candidats	Repr.A57c

**Repr. A57c Toxique pour la reproduction (article 57c)**

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) / Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

substance	Numéro CAS	%M	Teneur en COV
formamide	75-12-7	100	100 %

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Inventaires nationaux**

**La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:**

Pays	Inventaires nationaux	Status
EU	EINECS/ELINCS/NLP	formamide est répertoriée
EU	REACH Reg.	formamide est répertoriée

Legende

ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)

REACH Reg. REACH registrierte Stoffe

**Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)**

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
formamide	substances organiques		$\geq 25$ en poids-%	0,1 kg / h	20 mg / m <sup>3</sup>	3)

Remarque

3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m<sup>3</sup>, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

**Prescriptions nationales (Suisse)**

**Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour formamide 99,9%:**

Nom de la substance	Teneur en COV	VOCV
formamide 99,9%	100%	-

**15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)**

Classe de stockage VCI : 6.1C

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique :

M039 Risques pour l'enfant à naître – Protection au poste de travail

M050 Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class) : WGK 1 peu polluant

- 
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

## 16. SECTION 16: Autres indications

- 16.1 Abréviations et acronymes**
  - ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
  - DIN Norme de l'Institut allemand de normalisation
  - CE Communauté européenne
  - IATA-DGR International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
  - Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
  - Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
  - ISO Norme de l'Organisation internationale de normalisation
  - IUCLID International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
  - LC Concentration létale
  - LD Dose létale
  - log K<sub>ow</sub> Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
  - OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
  - PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
  - RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
  - TRGS Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
  - UN United Nations (Organisation des Nations unies)
  - COV Composés organiques volatils
  - vPvB Très persistant et très bioaccumulable
  - VwVwS Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
  - WGK Classe de pollution des eaux
- 16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes**  
Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.
- 16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**  
Voir section 2.1 (Classification).
- 16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):**  
H360FD Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang, système cardiovasculaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- 16.5 Conseils relatifs à la formation :**  
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.
- 16.6 Autres indications:**  
Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).  
**Service chargé des renseignements :** Téléphone +49 7044 9022 70  
Fax +49 7044 9022 69  
E-mail [info@arcotest.info](mailto:info@arcotest.info)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH